

**PROCÈS VERBAL DU TIRAGE AU SORT  
DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)  
DE CATÉGORIE B**

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal de carence établi le 18 octobre 2018,

Considérant la délégation de représentation du Président du Département de l'Ain attribuée à madame Adeline Bigot, directrice des ressources humaines,

Article 1 : jeudi 6 décembre 2018, à 16 h 45, au siège du Département, il est procédé au tirage au sort désignant deux représentants du personnel titulaires et deux représentants du personnel suppléants à la CCP de catégorie B.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le tirage au sort est effectué en présence des membres du bureau central de vote mis en place lors des élections professionnelles 2018.

Article 3 : Sont désignés par tirage au sort par le représentant de l'autorité territoriale :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Cynthia PAYSANT	Julie FREITAS
Mathilde DARFEUILLE	Leina CHAIBI

Article 4 : Le présent procès-verbal est signé, après lecture, par le représentant de l'autorité territoriale.

Article 5 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau central de vote puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative. Le président du bureau de vote central statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au préfet.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des ressources humaines,



Adeline BIGOT